

29 janvier 2021

PROPOSITION DE LOI VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE

LES DÉPUTÉS ADOPTENT DES MESURES CONCRÈTES EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE

La proposition de loi du Groupe *La République En Marche !*, cosignée par les groupes de la majorité, a été adoptée ce soir. Engagés depuis le début de la mandature sur ce sujet, les députés LaREM se félicitent que, pour la première fois, un texte visant à lutter contre la maltraitance animale soit adopté. Des mesures concrètes vont voir le jour.

Pour Christophe CASTANER, président du Groupe LaREM : « C'est un sujet qui tient à cœur de très nombreux Français. Je suis fier de ce texte qui permet des avancées concrètes via des mesures qui auront un impact direct pour lutter contre la maltraitance animale. C'est une cause citoyenne, relayée et portée par les députés La République En Marche !. Je me réjouis de l'adoption à la quasi-unanimité de cette proposition de loi, preuve de la qualité du texte et de son ambition ».

Améliorer les conditions de vie des animaux de compagnie

- À travers l'**encadrement de la vente en ligne**, les députés ont renforcé la lutte **contre l'achat impulsif** sur internet et donc contre l'abandon d'animaux.
- **Une attestation de connaissance** pour s'informer des besoins d'un animal et des coûts associés devra être **signée avant l'achat d'un animal de compagnie**. Les parlementaires réfutent l'idée qu'un animal peut être acheté sur un coup de cœur : ce doit être un choix réfléchi.

Renforcer les sanctions dans la lutte contre la maltraitance des animaux domestiques

Les sanctions ont été renforcées, suite à des mesures portées par les députés du Groupe LaREM :

- **3 ans d'emprisonnement et 45.000€ d'amende** pour sévices graves ou de nature sexuelle et pour les actes de cruauté ;
- **5 ans d'emprisonnement et 75.000€ d'amende** lorsque ces sévices graves ou actes de cruauté ont entraîné la mort de l'animal ;
- **2 ans d'emprisonnement et 30.000€ d'amende** pour filmer ou diffuser des vidéos de chats se faisant torturer.

Mettre fin à la maltraitance d'espèces sauvages

Les députés ont également légiféré sur les animaux sauvages, pour :

- **Des cirques sans animaux sauvages dans un délai de 5 ans ;**
- **L'interdiction de la présentation d'animaux sauvages dans les émissions télévisées**, les jeux et les émissions autres que des fictions ;
- La **fin des élevages de visons d'Amérique** et d'animaux d'autres espèces non domestiques exclusivement élevés pour la production de fourrure sont interdits.

Loïc DOMBREVAL, rapporteur général du texte déclare : « Je me réjouis des nombreuses avancées que notre texte permet. C'est la première fois qu'une telle loi est adoptée à l'Assemblée nationale. Nous portons des mesures concrètes qui changeront le quotidien de nos animaux et amélioreront leurs conditions de vie. Ce texte est un texte historique en faveur de la protection animale en France. »

Laëtitia ROMEIRO DIAS, rapporteure du texte indique : « Nous ne pensons pas que la place d'un lion soit dans une cage ni que celle d'un ours soit d'être tenu en laisse, je me réjouis que nous évoluions vers des cirques sans animaux. Avec notre amendement, d'ici à 5 ans, il sera interdit de détenir des animaux non domestiques dans les cirques. La promesse est tenue ! »

Aurore BERGÉ, responsable de texte : « La proposition de loi que nous adoptons est le fruit d'un long engagement et travail parlementaire de la majorité. Elle permettra de lutter contre les abandons en responsabilisant leur adoption ou acquisition et en punissant avec sévérité ceux qui commettent des sévices envers les animaux. »

CONTACTS PRESSE

Mathilde BIGOT | 06.87.92.55.32
Camilia M'HAMED-SAÏD | 06.98.18.63.00